

A D VERRE SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 16 ALLEE GEORGES BIZET
69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

511 426 983 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 11 septembre, à 10 heures, les associés de la Société A D VERRE SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Béatrice FERLAY, titulaire de 401 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Dominique PERNODET, titulaire de 399 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique PERNODET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de la totalité des parts sociales à un nouvel acquéreur,
- Retrait et cessation des fonctions de gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du protocole d'accord de cession de contrôle de la Société AD VERRE

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de céder à la société PAGARIUS INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 7 RUE DES TONNELIERS - 38 790 ST GEORGES D'ESPERANCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 925 821 RCS VIENNE, l'intégralité des 800 parts sociales de la société AD VERRE, à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Béatrice FERLAY, associée, se retire de la société à compter de ce jour.

Monsieur Dominique PERNODET, gérant de la société, se retire de la société et cesse ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Quitus lui est donné pour les actes de gestion accomplis jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur PRUDHOMME Patrick est nommé en qualité de **gérant** de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

De nouveaux statuts reflétant les modifications intervenues seront rédigés à compter de ce jour par le nouvel acquéreur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Dominique PERNODET
Gérant démissionnaire

PRUDHOMME Patrick
Gérant nommé

Dominique PERNODET

Béatrice FERLAY

La société **PAGARIUS INVEST**
Représentée par PRUDHOMME Patrick